

Règlement intérieur

Adhésion

1. Est adhérent toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.
2. Le dossier d'inscription comprend :
 - Une fiche de renseignements en vigueur pour la saison dûment complétée.
 - Un certificat médical autorisant la pratique de la gymnastique (datant de moins de 3 mois).
 - Le montant de la cotisation.
 - 2 photos d'identités de l'adhérent en mentionnant le nom et prénom au dos.
 - Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse de l'adhérent ou de son représentant légal.
3. La cotisation comprend :
 - L'adhésion à l'Étoile Balgentienne Gymnastique.
 - La licence fédérale.
 - L'assurance corporelle de la Fédération Française de Gymnastique (garantie de base).
 - L'engagement aux compétitions.
4. Une séance d'essai est possible avant l'inscription.
5. Pour une inscription après le mois de janvier, le montant de la cotisation est recalculé au prorata du nombre de mois d'adhésion effectif.

Respect du règlement intérieur

6. L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter le présent règlement.
7. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans aucun remboursement de la cotisation.

Horaires des cours

9. Les cours commencent en septembre et finissent en juin.
10. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur.
11. Les horaires des cours sont communiqués en septembre et affichés dans la salle de gymnastique.
12. Les horaires des cours peuvent être :
 - Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
 - Modifiés temporairement ou supprimés en période de compétitions ou lors de manifestations sportives.
13. Toute modification d'horaires de cours sera donné par les responsables vers les adhérents concernés.

Arrivée et départ des cours

16. Les cours doivent être suivis avec assiduité.
17. Les adhérents doivent être accompagnés jusque dans la salle de gymnastique et tant que la présence de l'entraîneur n'a pas été vérifiée.
18. Les familles viennent reprendre l'adhérent dans la salle de gymnastique dès la fin du cours.
19. Toute dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit sur la feuille de renseignement par le responsable légal lors de l'inscription.
20. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour

responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas aux cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

21. Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Utilisation des locaux

22. Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

23. Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures de cours.

24. Les frères et/ou sœurs des gymnastes ne sont pas autorisés à jouer dans la salle pendant les cours de leurs frères et/ou sœurs.

25. Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté.

26. L'usage des vestiaires et douches est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur entraînement.

27. Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs.

28. Il est recommandé aux adhérents de ne pas amener au gymnase des bijoux, des objets de valeurs ou de l'argent.

29. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Compétitions

30. Sur proposition de l'entraîneur, un adhérent peut choisir ou non de participer à des compétitions. S'il choisit d'y participer, il s'engage à participer aux compétitions auxquelles il est inscrit.

31. Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné au cours du 1er trimestre de l'année sportive.

32. En cas d'absence de l'adhérent pendant 2 semaines avant la compétition, non justifiée par un certificat médical ou une raison grave, celui-ci ne pourra participer aux compétitions prévues et les amendes qui seront demandées par les différents comités seront réglées par l'adhérent.

33. Les détails concernant les dates, heures et lieux des compétitions sont communiqués aux adhérents concernés deux à une semaine précédant chaque compétition.

34. Si des nuits d'hôtel sont jugées nécessaires par l'entraîneur, les réservations sont faites par le club. Une participation sera demandée à l'adhérent.

Comportement

35. Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires, ou pendant les déplacements en compétition ou en stage, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs.

36. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

37. Il est interdit :

- d'entrer dans la salle avec des chaussures de ville
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations

Équipement

38. Les adhérents doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

39. L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives). L'adhérent doit les posséder dans son sac si

nécessaire.

40. Pour les compétitions par équipe, les tenues du club (justaucorps pour les filles, le sokol, léotard et short pour les garçons) sont obligatoires. Le survêtement défini par le club doit être acheté par l'adhérent.

Accident

41. En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers
- les parents
- le responsable technique
- le président de l'association ou un membre du bureau

42. Aucun soin, en dehors des petits soins secouristes, n'est dispensé par l'entraîneur.

43. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Publicité et vente

44. Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

45. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

46. Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du bureau.